



CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 16/05/2022

Rapport N°7

EXTENSION DE LA LIGNE N°5 ASSURÉE PAR LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA –
RECONDUCTION DU DISPOSITIF

AMBIENTE È QUALITÀ DI VITA



CONSIDÉRANT que depuis 2021, une convention signée entre la CAB et la Ville de Biguglia a instauré une ligne de transports de voyageurs entre Casatorra et Bastia (ligne n°5).

Cette ligne de transport d'intérêt public, dont le parcours s'établit en majorité sur le ressort territorial de la CAB, a été mise en place dans le cadre d'une Convention « mère » de délégation conclue entre la Collectivité de Corse (autorité organisatrice de 1^{er} rang) et la Communauté d'Agglomération de Bastia (autorité organisatrice de 2nd rang). Elle permet à la CAB d'assurer des services de transports réguliers sur la commune de Biguglia.

Elle s'étend de l'arrêt du Palais de Justice de Bastia jusqu'à l'arrêt Casatorra à Biguglia.

CONSIDÉRANT la volonté municipale de maintenir ce dispositif jugé comme essentiel et d'intérêt public pour les habitants de la Commune.

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la Convention « mère » entre la CAB et la CDC nécessite une nouvelle délibération de la Ville, afin de prendre acte des nouveaux coûts inhérents et des conditions de cette nouvelle convention « fille », dont le projet émanant de la CAB est annexé au présent rapport. Cette convention sera valable pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2022.



VU le projet de convention « mère » entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Collectivité de Corse ;

VU le projet de convention « fille » entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Ville de Biguglia ;

VU l'intérêt public avéré que revêt l'extension de la ligne n°5 pour les habitants de la commune afin d'améliorer le trafic routier et l'accessibilité des usagers au bassin de vie situé autour de la Ville de Bastia ;

VU la participation effective à cette coopération entre la commune et la CAB en termes d'aménagement, de respect des conditions d'accessibilité, d'équipements des points d'arrêts présents sur le territoire communal et de promotion de cette ligne auprès du public ;

VU la coopération financière demandée à la Commune d'un montant annuel de 59.637,60 € hors taxes soit, 60.614,32 € toutes taxes comprises (TVA applicable : 2,10%) ;

VU les conditions tarifaires appliquées aux usagers ;

VU les crédits budgétaires inscrits et disponibles au budget primitif 2022 voté le 04/4/2022, section de fonctionnement, chapitre 011, compte 62878, pour un montant de 66.900,00 € ;



Il sera demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER monsieur le maire à signer cette nouvelle convention de coopération entre la CAB et la Ville de Biguglia ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la ligne n°5 entre le Palais de Justice de Bastia et l'arrêt Casatorra à Biguglia.